



Syndicat Vaudois des Maître-sse-s
de l'Enseignement Professionnel
Case postale 1397
1001 Lausanne
www.svmep.ch
info@svmep.lch

Fédération syndicale



Service public

Solidaires - Unitaires – Démocratiques
Place Chauderon 5
1003 Lausanne
Tél. 021 / 351 22 50
Fax 021 / 351 22 53
www.sud-vd.ch
sud-vd@bluewin.ch

Invitation à une conférence de presse

Mesdames et Messieurs les journalistes,

Le SVM EP membre de la Fédération syndicale SUD organise une
**conférence de presse , le mardi 16 mai à 11 h30,
salle 7 (Rosa Luxemburg) de la Maison du Peuple, à Lausanne.**

sur le thème :

le DFJ ne respecte pas les accords signés et précarise une partie des enseignantEs du professionnel

Nous vous présenterons à cette occasion les points suivants :

- les chargéEs de cours du secteur professionnel, sont payéEs à un salaire inférieur aux normes légales, avec une protection sociale minimum, notamment en cas de maladie,
- la manière dont le DFJ recourt à cette catégorie d'enseignantEs pour précariser son personnel, en violant les dispositions de la Loi fédérale sur la formation professionnelle,
- la manière dont le Conseil d'Etat n'a pas rempli ses engagements après avoir négocié avec notre syndicat les conditions de travail des chargéEs de cours,
- des situations concrètes de chargéEs de cours qui se retrouvent sans revenu ou sans emploi du jour au lendemain,
- le mépris de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) qui agit ou couvre ces agissements et ne répond rien à nos interpellations, faisant le mort,
- les actions que notre syndicat a entrepris pour que les chargéEs de cours puissent défendre leurs droits.

Ainsi, une enseignante, avec charge de famille est privée du contrat de travail à durée indéterminée auquel elle a droit. Elle se retrouve sans aucun salaire après trois mois de maladie.

Un enseignant, qui a travaillé durant plusieurs années, selon les besoins de son école - sur appel, se retrouve sans travail pour la prochaine année scolaire. Il demande à être traité selon les dispositions légales et à égalité de traitement avec ses collègues.

Ces cas sont exemplaires. Ils auraient pu être résolus si le DFJ respectait ses engagements et les accords conclus après négociation.